Date de mise en ligne sur le site internet : 28 OCT. 2026

Ville le PUY en VELAY

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
06 OCT. 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet : NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
ASSEMBLEES	

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026 fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est composée ainsi qu'il suit :

1° Représentants élus de la commune :

- **M. Jean-François EXBRAYAT**, adjoint au Maire, chargé de la qualité de vie et de l'urbanisme réglementaire et opérationnel
- **M. Jacky ROME**, adjoint au Maire, chargé des travaux de la Ville et des marchés publics
- **M. François CHATAING**, conseiller municipal délégué, chargé de l'environnement
- **M. Quentin PETIT**, conseiller municipal délégué, chargé de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du handicap

2° Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (6 sièges) :

- **M. Nicolas FARGERE**, directeur de l'Association Abbé de l'Épée
- **Mme Elfy VOLDOIRE**, GEM Autisme 43
- **M. Sylvain MACHEFERT**, Antenne DMLA 43
- **M. Alain JUPILLE**, APF France Handicap
- **M. Michel GUERIN**, AFM-Téléthon 43

3° Représentant de l'association des commerçants :

- **M. Hacène DJERDI**, Co-Président de l'Office du Commerce et de l'Artisanat

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4° Représentant du CCAS

- **M. Alban MACHABERT.**

5° Représentants des bailleurs sociaux :

- **M. Jean-François SARRAZIN**, directeur de l'agence Alliade Habitat
- **M. Michel BRUN**, représentant de Logivelay

6° Représentant du comité départemental des sports adaptés :

- **Mme Frédérique CRESPY**, Comité départemental du sport adapté de la Haute-Loire

Article 2 – Durée du mandat

Les membres ainsi nommés le sont pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables en cas de vacance ou de remplacement.

Article 3 – Missions de la commission

La Commission communale pour l'accessibilité exerce, sur le territoire de la commune, les missions prévues par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, et notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, en tenant compte de tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ;

Article 4 – Exécution

la Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice Générale des Services par intérim, de la Ville du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification"

Fait au Puy-en-Velay, le

16 OCT. 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS